



AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

Prenez avis que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Basile-le-Grand sera, en 2021, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance sur le site Web de la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard du rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être envoyée par courrier recommandé ou être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant, à l'endroit suivant :

Ville de Saint-Basile-le-Grand
Service des finances
204, rue Principale
Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1M1

- être rédigée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'adresse ci-haut mentionnée ainsi que sur le site Web de la Ville.
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de tarification en vigueur de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Saint-Basile-le-Grand, le 14 septembre 2020.

La greffière,

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA

PUBLICATION : Le lundi 14 septembre 2020 / Babillard du Service du greffe et sur le site Web de la Ville